



Une nouvelle instance communautaire au 1^{er} janvier 2016...

*La Communauté Urbaine naît le 1^{er} janvier prochain
de la fusion de 6 intercommunalités, dont la CAMY.*



Elle portera le nom de Grand Paris Seine et Oise, « GPSO » de son petit nom.

La Falaise sera membre de cette nouvelle intercommunalité qui remplacera dorénavant la CAMY.

Le Président sera élu le 14 janvier prochain et les 129 élus communautaires issus des 73 communes de ce grand territoire pourront, dès lors assurer les missions obligatoires de la communauté : développement économique, tourisme, mobilités, équipements socio-culturels et sportifs d'intérêt communautaire, aménagement de l'espace et habitat, voirie et stationnement, politique de la ville, environnement, collecte des déchets, eau et assainissement.

Votre maire, Maryse DI BERNARDO, sera, pour notre commune, le seul représentant du conseil municipal à siéger dans cette instance.

La communauté urbaine assurera la continuité du service public pour toutes les compétences auparavant assumées par la CAMY : l'eau, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, le service logements, le réseau de transports urbains... Le personnel de la CAMY comme celui des 5 autres intercommunalités, soit plus de 850 agents, devient le personnel de la communauté GPSO. Son siège sera désormais situé à Aubergenville.



Quels changements pour les Falaisiens ?

La communauté urbaine sera compétente dans la gestion de la voirie et cela est nouveau pour nous. Toutefois, il est prévu qu'elle nous confie, momentanément, le temps qu'elle s'organise, la gestion de l'entretien de notre voirie.

Vous pourrez donc vous adresser comme d'habitude à la mairie pour toute demande sur cet important secteur (la chaussée, l'éclairage public, le balayage des rues...).

Bien évidemment, votre Maire, vos élus, les services municipaux se mobilisent et travaillent pour que cette importante évolution de gestion de notre territoire se fasse sans impact sur le service public de qualité, pour nous Falaisiens, mais aussi pour tous les habitants de ce grand territoire.

Quelques chiffres...

Près de **500 km²** de superficie

405 049 habitants

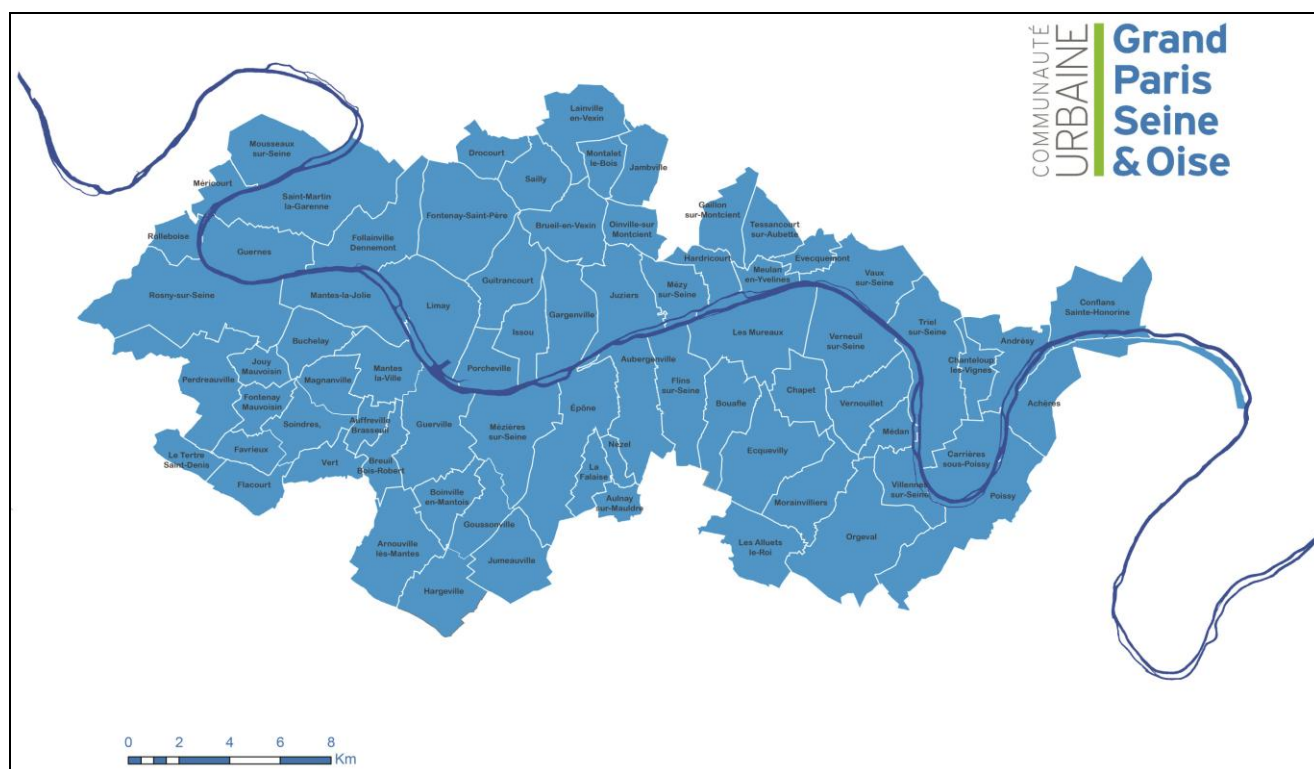
73 communes (29 communes sur la rive droite de la Seine, 44 sur la rive gauche) :

Achères, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Ecquevilly, Épône, Évecquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Soindres, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine

Environ **55 km** de Seine : 18 îles - 18 franchissements (ponts routiers et ferroviaires, passerelles, viaducs...)

2100 km de voiries

9 gares Eole à terme



10 questions pour mieux comprendre

1 - Une nouvelle interco' au 1^{er} janvier prochain... Pourquoi ?

La création de la future intercommunalité Grand Paris Seine & Oise s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale engagée depuis plusieurs années par l'Etat. Fusions de régions, création de « communes nouvelles » et de métropoles, clarification des compétences... En Ile-de-France, l'objectif était de redessiner la carte des intercommunalités, afin de faire émerger de véritables pôles d'équilibre aux côtés de la future Métropole parisienne. Conformément à la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, les intercommunalités « dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris » étaient ainsi tenues de « former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 200 000 habitants ». Présenté le 28 août 2014, le nouveau schéma régional de coopération intercommunale a été validé le 4 mars dernier, à l'issue de plusieurs mois de concertation. Il prévoit la création de 16 intercommunalités nouvelles, dont celle de Seine & Oise qui naîtra, au 1er janvier 2016, de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine Mauldre, de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine et de la Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine.

2 - Administration, gouvernance, études préalables... Comment ont été menés les travaux préparatoires à la mise en place de la nouvelle interco' ?

Depuis septembre 2014, les élus ont été associés à l'organisation de la future intercommunalité à travers le Comité des Présidents, des séminaires et des ateliers, mais aussi des rencontres avec les maires et l'organisation de Conférences des Maires dès novembre 2015. En parallèle, pour permettre la continuité des services publics au 1er janvier 2016, plusieurs travaux ont été menés (et le sont encore) sur le plan administratif (recensements, diagnostics, accompagnements par des cabinets de conseil...), notamment via le Comité des Directeurs généraux des 6 intercommunalités appelées à fusionner, les Directeurs généraux des communes ou des groupes de travail réunissant les techniciens. En 2015, une équipe de préfiguration de la future administration a été mise en place.

3 – Quel est le rôle du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval ?

A ne pas confondre avec la Communauté urbaine ! Né de la volonté des 6 EPCI concernés, le Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval (GPSA) a été créé le 13 février 2015. Ce syndicat mixte, dont les missions sont définies par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, a été conçu comme un outil de coopération, d'animation et de coordination au service du développement du territoire Seine-Aval. C'est une instance de coopération et outil concret pour la mise en oeuvre de stratégies de développement territorial en coopération avec d'autres territoires (Cergy, Rouen, le Havre, etc...). Au coeur de la logique métropolitaine qu'entend porter le Pôle métropolitain GPSA, la future organisation intercommunale fait donc l'objet d'une mission spécifique et ponctuelle. A partir de 2016, le Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval se verra confier de nouvelles missions.

4 - Pourquoi une « Communauté Urbaine » ?

Le processus de fusion d'intercommunalités n'impose pas une catégorie juridique en particulier pour les intercommunalités nouvellement créées. Le choix de la forme juridique de la future intercommunalité - Communauté d'agglomération ou Communauté urbaine ? – a ainsi fait l'objet de nombreuses réflexions et de travaux collectifs. Une étude précise des conséquences administratives, juridiques et financières, a finalement amené les intercommunalités concernées et les communes à se prononcer en faveur d'une Communauté urbaine. Outre des avantages financiers non négligeables en ces temps de restrictions budgétaires, ce choix répond également à des considérations pragmatiques. L'addition des compétences aujourd'hui détenues par les 6 intercommunalités sont très proches de celles devant être exercées par une Communauté Urbaine.

5– Quelles seront les missions de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ?

A la différence d'une Communauté d'agglomération qui exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles (pour certaines soumises à « l'intérêt communautaire »), la Communauté urbaine assure des compétences obligatoires :

- Le développement économique et le tourisme
- La mobilité et les déplacements urbains
- Les équipements socio-culturels et sportifs
- L'aménagement de l'espace et l'équilibre social de l'habitat
- La voirie et le stationnement
- La politique de la ville
- L'environnement
- La gestion de divers services publics d'intérêt collectif : collecte et traitement des déchets, eau et assainissement...

6 - Pourquoi « Grand Paris Seine & Oise » ?

Ce choix a été guidé par la nécessité de favoriser le rayonnement et le dynamisme d'un territoire porteur de projets structurants, à l'Ouest de Paris. La notion de « Grand Paris » - avec toute la notoriété induite par « Paris » à l'échelle nationale et internationale – trouve donc un intérêt majeur. Quant au terme « Seine », il renvoie naturellement à un élément identitaire fort. Enfin, le recours à l'Oise vise à faciliter le positionnement géographique du territoire (confluence). A noter également dans le choix de « Grand Paris Seine & Oise », une dimension pragmatique, avec un acronyme à l'appropriation facilitée (« GPSO »).

7 - Où sera situé le siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ?

Le siège de la future Communauté urbaine sera situé à Aubergenville, au centre du territoire. Pour permettre une présence de l'administration sur les pôles Est et Ouest du territoire, les locaux des actuelles Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (Carrières-sous-Poissy) et Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (Magnanville) sont maintenus. Cette organisation territoriale s'appuie également sur les communes. A terme, l'objectif est en effet de positionner les communes en tant que « porte d'entrée » pour les administrés (accueil, informations, démarches...).

8 - Les services publics vont-ils changer au 1er janvier prochain ?

La création de la future Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2016 va se traduire par la prise de nouvelles compétences et donc, par le transfert de biens et de services des communes vers l'intercommunalité. Pour les équipes qui travaillent à l'élaboration de la future Communauté Urbaine, « l'enjeu essentiel » est d'assurer « la continuité du

service public ». Pour permettre cette continuité, plusieurs conventions de gestion provisoire avec les communes sont actuellement mises en place. Ce fonctionnement provisoire aboutira progressivement sur une démarche de qualité et d'harmonisation des services publics, dans une logique de proximité. Il n'y aura donc pas de changement « brutal » au 1^{er} janvier, que ce soit pour l'entretien de la voirie ou le ramassage de vos poubelles !

9 – Qui seront les futurs élus de la Communauté urbaine ?

Les 129 futurs conseillers communautaires sont désignés au sein de chaque conseil municipal des 73 communes, parmi les élus communautaires siégeant actuellement au sein d'une des 6 intercommunalités. Le nombre de 129 est fixé par la loi au regard de la taille démographique de la future Communauté urbaine (80 sièges à répartir proportionnellement entre les communes), auquel il convient d'ajouter 49 sièges pour les communes ne disposant pas d'au moins un siège. Ainsi, le nombre de conseillers communautaire siégeant à la future Communauté urbaine variera de 11 représentants pour la commune la plus peuplée (Mantes-la-Jolie) à un représentant pour la majorité des communes (58 villes concernées).

10 – Combien d'agents comptera la future Communauté urbaine ?

Si l'organisation définitive de la future Communauté urbaine se mettra en place progressivement en 2016, le nombre d'agents sera, dans un premier temps, équivalent aux effectifs actuels au sein de chaque intercommunalité, soit plus de 850 agents

Que faire de vos déchets de Noël ?

Tous les ans, à l'issue des fêtes, des milliers de sapins de Noël seront jetés. Papiers cadeaux, cartons d'emballage et autre vaisselle jetable vont également s'accumuler dans les foyers. Afin de respecter l'environnement et faciliter le travail des agents de collecte, quelques bons gestes sont à adopter :



QUE FAIRE DE MON SAPIN DE NOËL APRÈS LES FÊTES ?

Le déposer en priorité en déchèterie :

1. Extension de la Déchèterie des Closeaux (dépôt de végétaux et gravats uniquement)

Rue des Closeaux - 78200 Mantes-la-Jolie

Horaires d'ouverture : - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h - Samedi de 9h à 18h sans interruption -

Dimanche de 9h à 12h - Fermée le mardi - Fermée le 25 décembre, 1er janvier, 1er mai

2. Déchèterie d'Épône

Horaires d'ouverture d'hiver (1er novembre au 31 mars) : Lundi et Mercredi de 14h à 17h - Samedi de 9h à 12h et de

14h à 17h Dimanche de 9h à 12h - Ouvert les jours fériés sauf le 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai

Vos sapins devront être jetés dans les bennes de déchets végétaux, s'ils sont entièrement dénudés de toutes décorations. Ils seront ensuite compostés. S'ils présentent des éléments non naturels (mousse, guirlandes, etc., ils devront être jetés dans les bennes d'encombrants. Ils ne seront alors pas compostés.

VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITE DE VOUS DÉPLACER EN DÉCHÈTERIE ?

Les sapins pourront dans ce cas être collectés au redémarrage des collectes de déchets végétaux s'ils sont dénudés de toutes décorations. Les dates de reprise des collectes de déchets végétaux sont disponibles sur votre calendrier de collecte ou consultables sur camy-info.fr.

QUE FAIRE DE MES PAPIERS CADEAUX ?

Les papiers cadeaux sont non recyclables. Déposez-les dans votre bac d'Ordures Ménagères.

QUE FAIRE DES CARTONS D'EMBALLAGE ?

En priorité à la déchèterie ou en petite quantité avec les Emballages Ménagers Recyclables dans le bac de tri ou bien ficelés à côté du bac de tri.

QUE FAIRE DE LA VAISSELLE JETABLE ?

Les assiettes, gobelets, nappes, serviettes... en carton ou en plastique ne sont pas recyclables. Déposez-les dans votre bac d'Ordures Ménagères.

Joyeuses Fêtes !

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique